

**Full Motion Terms & Conditions**

1. All rates are in gross dollars, which includes any applicable agency fees. Client and Advertiser will be responsible for any applicable taxes based on contract total net of agency fees.
2. Full Motion advertising is not permitted to run prior to certain distributors' films. Because of this, the total number of screens may actually be lower than stated. A 5% reduction to the total screen count must be applied to compensate for this.
3. Total chain count includes Cineplex Entertainment, Festival Cinemas, Fortune Cinemas, AdFilms, Quebec Independents, Empire Cinemas, Alliance Cinemas, AMC Theatres, Landmark Theatres and Cinemark (screen and chain count subject to change without notice)
4. Regional bookings are subject to pre-emption by national bookings.
5. Peak demand rate premiums apply. Premiums for May and June - 10%; July, August, November and December - 15%. A 25% premium will be charged, where applicable, for custom-select theatres that vary from the market breakdowns included in the current Cineplex Media rate card. Contact your Cineplex Media representative for details
6. Full material requirements, sound level restrictions and delivery instructions as well as the Cineplex Media rate card can be found at [www.cineplexmedia.com](http://www.cineplexmedia.com) and are incorporated herein.
7. Client (eg. Ad Agency) and Advertiser are jointly & severally liable for all content submitted, (i.e., text, representations, photographs, illustrations or graphics) and shall indemnify Cineplex for any liability resulting therefrom. Client and Advertiser each warrant that it has all rights necessary to direct publication of the material submitted and that such materials are in compliance with all applicable laws.
8. Materials are due a minimum of four (4) weeks prior to the start of the Full Motion campaign start date (see production specs or Cineplex Media rate card) or pursuant to separate written controlling agreement between the parties, if any, including specific dates detailed on this contract (the "Material Deadline"). Clients are asked to carefully review the full motion production schedule for creative deadlines. Full specs can be found at [www.cineplexmedia.com](http://www.cineplexmedia.com). Late materials may, in Cineplex's sole discretion, result in the cancellation of this contract.
9. If creative materials are late, Cineplex will not guarantee Client's original contracted start date and Client will not be eligible for any special credits or makegoods.
10. All advertising must be consistent with the Cineplex Media Advertising Policy which may be found at [www.cineplexmedia.com](http://www.cineplexmedia.com) and is incorporated herein. Nothing herein obligates Cineplex to display advertising that it deems, in its sole discretion, to be contrary to its business interests either before or after display. In which case, Cineplex shall advise Client in writing and may terminate this contract without further notice, obligation or compensation, Acceptability of all advertising is at the sole discretion of Cineplex. Advertising spots must be approved in advance of publication by Cineplex.
11. Cineplex assumes no liability whatsoever, including without limitation, liability for any expense, loss, cost, injury, damage, accident or any other matter or thing whatsoever, however suffered or caused including compensatory, incidental, indirect, special, punitive, consequential or exemplary damages or damages for loss of income or profits) directly or indirectly arising out of or related to the goods or services provided under this contract.
12. Cancellation must be received by written notice within 60 days prior to the start of the campaign. Refunds will not be issued if the contract is cancelled after the 60-day notification period has passed. (NOTE additional cancellation conditions as per item #8, #9, #10, and #13 of this contract).
13. Contracts that are category-exclusive are non-cancelable.
14. Payment is required within 30 days of the date of the invoice. Client and Advertiser are jointly responsible for payments due under this contract as well as production costs related thereto.

15. Cineplex shall be permitted to retain and use the materials for a period of three years from the date hereof for internal Cineplex purposes such as illustrating to existing or prospective clients the type of work Cineplex is capable of producing.

16. This contract may be signed via facsimile or portable document format ("PDF") and in counterparts each representing a legally binding agreement, all of which together represent one duly executed agreement.

17. The parties request that this agreement and all documents related thereto be drafted only in English. Les parties ont exigé que les présentes ainsi que tous les documents et conventions s'y rapportant soient rédigés en anglais seulement.

**CONDITIONS GÉNÉRALES:**

1. Les tarifs indiqués sont en dollars bruts et ils incluent les commissions d'agence. Les factures refléteront les coûts médias totaux, nets de toute commission d'agence, plus les taxes applicables basées sur le coût total du contrat, net de toute commission d'agence. Les clients et annonceurs seront responsables de toutes les taxes applicables.

2. Certains distributeurs n'autorisent pas la présentation de bandes annonces publicitaires avant leurs films. Pour cette raison, le nombre total d'écrans pourrait être moindre qu'indiqué. Pour compenser, une réduction de 5% du nombre total d'écrans pourrait s'appliquer.

3. Toutes les chaînes incluent: Cineplex Divertissement, Cinémas Festival, Cinémas Fortune, Adfilm, Indépendants du Québec, Cinémas Empire, Cinémas Alliance, Cinémas AMC, Cinémas Landmark et Cinemark. Le nombre d'écrans et de chaînes est sujet à changement sans préavis.

4. Les engagements nationaux ont préséance sur les engagements régionaux.

5. Une prime de haute saison devra être ajoutée. Prime pour mai et juin - 10%; prime pour juillet, août, novembre et décembre - 15% Une prime de 25% sera appliquée si les choix de cinémas sont différents de ceux proposés dans les forfaits offerts sur la carte de tarifs de Cineplex Média. Prière de contacter votre représentant pour plus de détails.

6. Les spécifications techniques complètes, les restrictions sonores, les instructions de livraison ainsi que la carte de tarifs de Cineplex Média se trouvent au [www.cineplexmedia.com](http://www.cineplexmedia.com)

7. Le client (l'agence de publicité) et l'annonceur sont conjointement responsables du contenu publicitaire envoyé (textes, photos, représentations, graphiques, images, illustrations) et doivent indemniser Cineplex de toute responsabilité qui pourrait s'ensuivre. Le client (l'agence de publicité) et l'annonceur doivent certifier qu'ils ont les droits requis pour publier le matériel publicitaire et que ce dernier est conforme à toutes les lois en vigueur.

8. Le matériel est requis au moins 4 semaines avant le début de la campagne 35mm (voir le calendrier de production de la carte de tarifs) ou selon une entente écrite entre les parties- le cas échéant, incluant une date spécifique de livraison de matériel indiquée sur ce contrat ("délai de livraison de matériel") Les clients doivent revoir le calendrier de production pour les délais de matériel. Les spécifications techniques complètes se trouvent au [www.cineplexmedia.com](http://www.cineplexmedia.com) Tout retard d'envoi du matériel publicitaire peut, à l'unique discrétion de Cineplex, entraîner l'annulation du présent contrat.

9. Si le matériel publicitaire n'est pas remis à temps par le client, Cineplex Média ne pourra garantir la date de début de campagne, et les clients et/ou annonceurs ne seront pas éligibles aux crédits ou dédommagements

10. Toutes les publicités doivent être conséquentes avec la Politique Publicitaire de Cineplex Média, qui peut être lue sur [cineplexmedia.com](http://cineplexmedia.com). Cineplex se réserve le droit de ne pas diffuser une publicité qu'il considère aller à l'encontre de ses intérêts d'affaire et ce, avant ou après sa présentation. Dans pareil cas, Cineplex devra aviser le client par écrit et pourra ainsi mettre fin au contrat sans autre avis. L'approbation du matériel publicitaire est à l'entière discrétion de Cineplex. Tout matériel publicitaire est sujet à approbation de la part de Cineplex avant sa diffusion.

11. Cineplex Media décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit incluant, mais sans s'y limiter, toute responsabilité relativement à toute dépense, toute perte, tous frais, toute blessure, tout dommage, tout accident, ayant été subis ou causés de quelque manière que ce soit (y compris tous dommages-intérêts compensatoires, accessoires, indirects, spéciaux, punitifs,



consécutifs ou exemplaires, de même que tous dommages relatifs à une perte de revenu ou de bénéfices), qui puissent résulter directement ou indirectement des produits ou services fournis dans le cadre du contrat.

12. Toute annulation doit être envoyée par écrit et reçue 60 jours avant la date de début de campagne. Aucun remboursement ne sera émis si le contrat est annulé après la période de notification de 60 jours. (note: voir les conditions d'annulation additionnelles aux paragraphes #8, #9, #10 et #13 de ce contrat)

13. Les contrats dont la catégorie d'annonceur est exclusive ne sont pas résiliables

14. Le paiement est requis dans les 30 jours suivants la date de facturation. Le client et l'annonceurs sont conjointement responsables de tous les paiements dus et stipulés par ce contrat, incluant tous les frais de production qui y sont rattachés.

15. Cineplex devra pouvoir conserver et utiliser le matériel pour une période de 3 ans suivant la date de ce contrat pour usage interne, comme par exemple pour démontrer à des clients potentiels ou existants le type de campagne que Cineplex est capable de réaliser.

16. Ce contrat peut être signé et retourné par télécopieur ou en format pdf en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme une entente ayant force obligatoire et constituant tous ensemble une entente en bonne et due forme.

17. Les parties ont exigé que les présentes ainsi que tous les documents et conventions s'y rapportant soient rédigés en français seulement.

Le client et l'annonceur acceptent les conditions générales de ce contrat, les conditions liées au placement publicitaire et au matériel publicitaire ainsi que les tarifs indiqués ci-haut.